

Service de la coordination et du soutien interministériels  
Bureau de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 JUIN 2023  
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE NIORT, DANS LE CADRE D'UN PROJET DE PARC  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ SEUR VALLON**

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L421-1 et R421-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, R122-8, R122-13 et R123-1 à R123-23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Niort, déposée le 8 novembre 2022, par la société SEUR VALLON ;

Vu le courrier du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres du 24 février 2023 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 28 avril 2023 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 25 mai 2023 ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers du 6 juin 2023, désignant Monsieur Bernard GIRAUD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard PIPET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les installations envisagées étant d'une puissance supérieure à 250 kW, ce projet est soumis à l'enquête publique prescrite par l'article L123-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de NIORT, pendant trente-deux jours consécutifs, du lundi 28 août 2023 au jeudi 28 septembre 2023 inclus, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, à NIORT, au lieu-dit « Vallon d'Arty » déposée par la société SEUR VALLON.

### **Article 2 : Publicité de l'enquête**

→ **affichage** : un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels d'affichage de la mairie de NIORT.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire de NIORT au moyen d'un certificat d'affichage établi après clôture de l'enquête. Ce certificat sera adressé à la préfecture des Deux-Sèvres, Service de la coordination et du soutien interministériels, Bureau de l'environnement.

Pendant la même période, l'avis d'enquête sera également affiché par la société SEUR VALLON sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins de 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

→ **presse** : un avis d'ouverture de l'enquête sera inséré, par les soins de la préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, « Le Courrier de l'Ouest » et « La Nouvelle République », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

→ **internet** : l'avis d'ouverture de l'enquête sera consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante :  
<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/NIORT>

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné Monsieur Bernard GIRAUD, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

En cas d'empêchement, la préfète des Deux-Sèvres transférera sans délai la poursuite de l'enquête publique à Monsieur Bernard PIPET désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Un avis d'enquête modificatif sera affiché sans délai à la mairie de NIORT et publié sur le site des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté. Il sera également affiché par la société SEUR VALLON sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée.

#### **Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête**

Le dossier de demande de permis de construire, constitué conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact, un résumé non technique, l'avis de la MRAe et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis.

Ce dossier sera déposé sur support papier et sur support numérique à la mairie de NIORT.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie précitée.

Ce dossier sera également consultable :

→ sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/NIORT>

→ à partir d'un poste informatique installé dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin 79 000 NIORT pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres – Service de la coordination et du soutien interministériels – Bureau de l'environnement – dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

#### **Article 5 : Déroulement de l'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie de NIORT.

Le public pourra y consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions :

→ par voie postale à l'attention de Monsieur Bernard GIRAUD, commissaire enquêteur en mairie de NIORT, 1 place Martin Bastard – 79 000 NIORT. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de NIORT.

→ par voie électronique : à l'adresse [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) en indiquant précisément en objet « Parc photovoltaïque NIORT ». Elles seront consultables dans les meilleurs délais sur le site des services de l'État : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/NIORT>

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

#### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de NIORT aux jours et heures suivants :

- le lundi 28 août 2023 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 5 septembre 2023, de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 13 septembre 2023, de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 22 septembre 2023, de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 28 septembre 2023, de 14 heures à 17 heures.

#### **Article 7 : Informations complémentaires**

Toute information complémentaire sur le dossier pourra être obtenue auprès de Mme Anne-Sophie BAUCHE – responsable développement centrales au sol Ouest – URBASOLAR – [bauche.anne-sophie@urbasolar.com](mailto:bauche.anne-sophie@urbasolar.com) (06 43 07 84 61).

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

#### **Article 9 : Rencontre du commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage**

Dans un délai de huit jours après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **Article 10 : Rapport et conclusions**

→ **rédaction** : le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

→ **transmission** : dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier déposé à la mairie de NIORT, accompagné du registre, de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Poitiers.

Dès leur réception, la préfète des Deux-Sèvres adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au responsable du projet et à la mairie de NIORT.

→ **consultation** : pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture des Deux-Sèvres et en mairie de NIORT.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 11 : Décision**

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire du parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Vallon d'Arty » sur le territoire de la commune de NIORT, présentée par la société SEUR VALLON.

### **Article 12 : Frais d'enquête**

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité, ainsi qu'à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

### **Article 13 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire de NIORT, le commissaire enquêteur, le commissaire enquêteur suppléant et la société SEUR VALLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Poitiers.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

A blue ink signature, appearing to be 'X. Marotel', written in a cursive style.

Xavier MAROTEL